



DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-060
portant autorisation de travaux d'aménagement des cols de la Lose et de la Galise

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Aménagement des cols de la Lose et de la Galise

Localisation du projet : Lac de la Plagne, Peisey-Nancroix

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 26 août 2024 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés (art. 7-II-10) ;

Considérant la nécessité de canaliser le cheminement des randonneurs afin de limiter l'impact du piétinement sur les milieux naturels ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement des cols de la Lose et de la Galise, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Il est prévu sur le Col de la Lose (Cf. annexe 2) :

- Construction d'un muret en pierres sèches (1 à 1,2 m de haut et 2,5 m de longueur) afin de dissuader physiquement l'accès à la crête en direction du Grand Cocor ;
- Effacement des sentes parasites par un apport de matériaux (pierres, graves et fines) prélevés sur la zone d'éboulis sous le col et héliportés ;
- Délimitation d'une aire de stationnement des visiteurs autour du col de la Lose, par des pierres fichées

- dans le sol ou/et simplement entassées en un andain sans mortier ;
- Installation de panneaux d'information et de sensibilisation aux enjeux floristiques ;
- Renforcer le cairnage ou la signalisation du sentier d'accès au col.

Sur le Col de la Galise : (Cf. annexe 2)

- Renforcement du cairnage du sentier principal ;
- Effacement des sentes parasites ;
- Construction d'un cordon en pierres sèches de quelques dizaines de centimètres afin de matérialiser la nécessité de faire demi-tour (simple andain de pierres non appareillées) ;
- Installation de panneaux d'information et de sensibilisation aux enjeux floristiques.

Les travaux sont prévus à partir du 15 aout en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune.

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront en régie par les ouvriers du Parc national de la Vanoise sous la conduite du secteur de Haute Tarentaise, représentée par Thierry Arzac, qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2 - Organisation et conduite du chantier

- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, etc.) ;
- Des pierres et de fines seront prélevées sur site en aval du col de la Lose et mises dans des bags héliportables ; le(s) lieu(x) précis de prélèvement seront déterminés sur place en présence des agents de secteur de Haute Tarentaise ;
- Les héliportages nécessaires à l'acheminement des 10 à 15 bags de pierres et de fines, devront faire l'objet d'une demande préalable : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>.
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des éventuels déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 19 mai 2025

Le Directeur,

Xavier EUDÉS

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

Mise en ligne R.A.A. le :

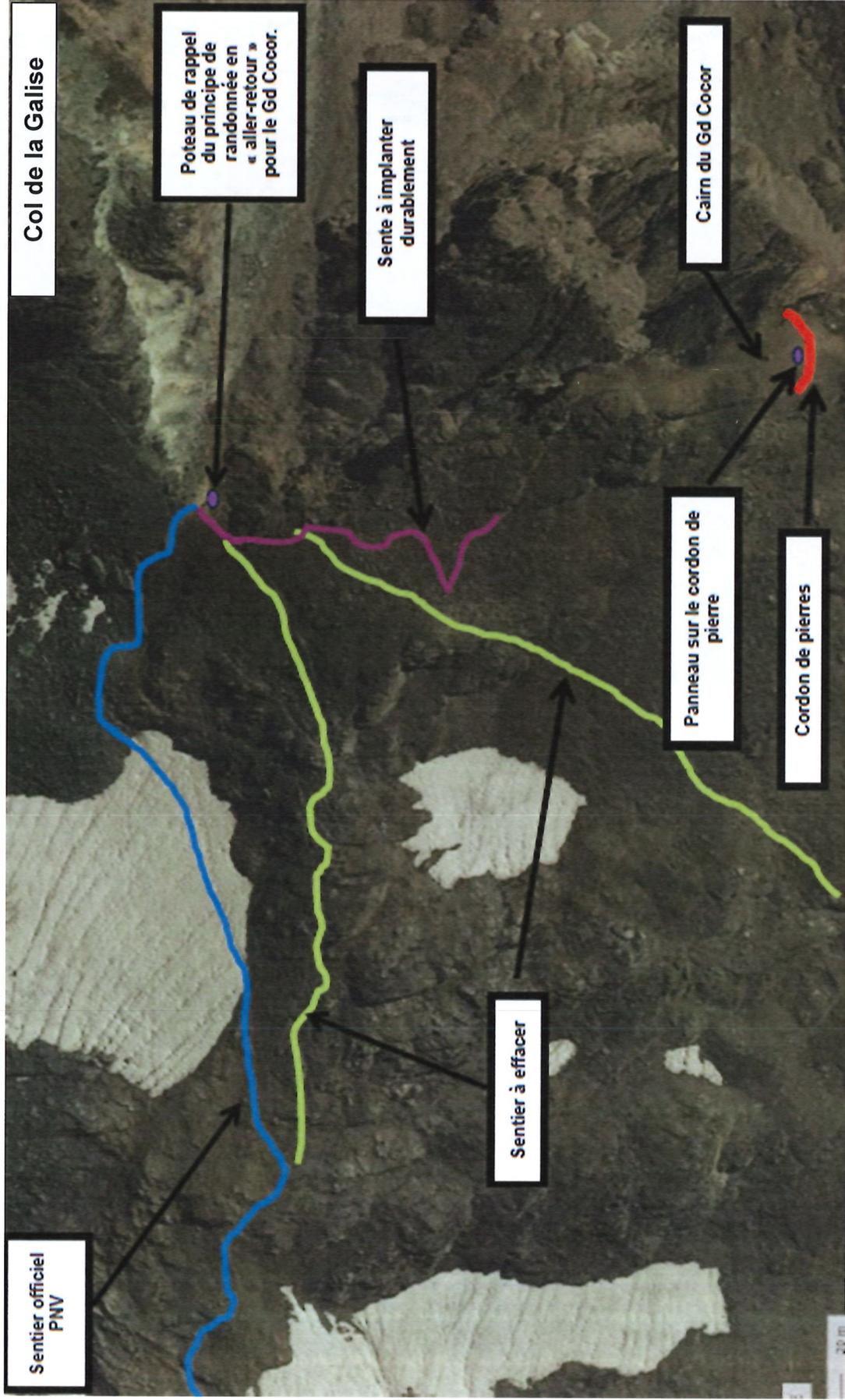
21/05/2025

Annexes : Localisation et schémas d'aménagement des cols de la Lose et de la Galise

Copie : Secteur de Haute Tarentaise



Annexe 2 : Schémas d'aménagement du col de la Lose et du col de la Galise



Col de la Lose

